

L'an deux mille dix-huit, le vingt septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MONTBERON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry SAVIGNY.

Date de convocation : le vendredi 14 septembre 2018.

Etaient présents : Mmes et MM. Jean-Luc BELLARIVA, Noël BERAUD, Corinne BOUCHERON, Jean-Claude BRAGATO, Dominique CAILLAUD, Patrick CATALA, Gérard COGO, Denise ESCAFRE, Pierre ESCARGUEL, Monica GARCIA, Jérôme GRONDIN, Corine GRUARIN, Tony HELLMUTH, Sylvie MIROUX, Eugène NKONGUE, Amandine RUS, Thierry SAVIGNY.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. Benjamin GOUDERGUES à Thierry SAVIGNY.

Absents excusés : Mmes et MM. André DEBAISIEUX

Absents non excusés : MMES et MM. Sandrine DELMOULY, Dominique FAU, Céline LEFORT, Nadia SINNI-LAPEYRIE.

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme Amandine RUS.

ORDRE DU JOUR :

Nomenclature	Objet	Décision	Page
	Installation d'un nouveau conseiller municipal	-	
2 – Urbanisme	2018-24 : Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme	-	
4 – Fonction publique	2018-25 : Modification de la délibération 2018-18 – Modification/Création de postes d'agents contractuels liés à un accroissement temporaire d'activité pour la rentrée scolaire 2018/2019	Majorité absolue	
	2018-26 : Modification de la délibération 2018-19 - modification de postes d'agents contractuels liés à un accroissement saisonnier d'activité	Majorité absolue	
7 – Finances locales	2018-27 : Approbation du plan de financement proposé par le SDEHG pour la rénovation de l'éclairage des terrains de tennis	Majorité absolue	
	2018-28 : Approbation du plan de financement proposé par le SDEHG pour la rénovation des appareils vétustes à bulles dans les lotissements (1 ^{ère} tranche)	Majorité absolue	
	2018-29 : Taxe foncière sur les propriétés non bâties – exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique	Majorité absolue	

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle au Conseil le décès d'un agent de la Commune, Monsieur Michel FONTES, survenue le 15 septembre 2018, à l'âge de 59 ans, des suites d'une longue maladie.

Monsieur le Maire demande au Conseil de respecter 1 minute de silence en sa mémoire, en reconnaissance de ses services rendus avec abnégation pour l'intérêt général, la Commune de Montberon et tous ses habitants, pendant près de 20 années.

Monsieur le Maire propose aux membres présents d'approuver le compte rendu de la dernière assemblée après s'être assuré que tous les membres en ont pris connaissance. Aucune remarque n'est faite sur ce dernier compte rendu.

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L.2122-15 et L.2121-4,

Vu le code électoral dans son article L.270,

Monsieur le maire précise que Monsieur Bernard ROUSSET, élu conseiller municipal le 23 mars 2014 a fait part de sa démission le 24 aout 2018. Démission effective dès sa réception par Monsieur le Maire.

Ainsi, selon l'article L270 du code électoral, le candidat venant immédiatement sur la liste après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège est vacant. Madame Evelyne SERRANO, suivante immédiate de liste a fait connaitre sa volonté de renoncer à siéger au conseil municipal par courrier reçu le 19 septembre 2018. Monsieur Jérôme GRONDIN, suivant de liste est appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège est vacant.

Il est procédé à l'appel nominal de Monsieur Jérôme GRONDIN, qui, si l'accepte, sera installé par Monsieur le Maire qui dressera procès verbal de cette installation.

Monsieur Jérôme GRONDIN, présent, accepte de siéger comme conseiller municipal.

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil Municipal. Après le Maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les Adjoints puis les Conseillers Municipaux.

Les Adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre Adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les Conseillers Municipaux, l'ordre du tableau est déterminé :

- ✓ Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus
- ✓ Et, à égalité de voix, par priorité d'âge

Fonction	Qualité	Nom et prénom	Date de Naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	SAVIGNY Thierry	08/05/1965	23/03/2014	773
1 ^{er} Adjoint	M.	COGO Gérard	10/09/1958	23/03/2014	773
2 ^{ème} Adjoint	Mme	ESCAFRE Denise	30/06/1936	23/03/2014	773
3 ^{ème} Adjoint	Mme	GARCIA Monica	09/08/1964	23/03/2014	773
4 ^{ème} Adjoint	M.	CATALA Patrick	27/05/1960	23/03/2014	773
5 ^{ème} Adjoint	Mme	MIROUX Sylvie	24/04/1976	23/03/2014	773
Conseiller municipal	M.	BERAUD Noël	25/12/1946	23/03/2014	773
Conseiller municipal	M.	BRAGATO Jean-Claude	11/10/1955	23/03/2014	773
Conseiller municipal	M.	NKONGUE-NYOUNGOU Eugène	15/09/1959	23/03/2014	773
Conseiller municipal	Mme	GRUARIN Corine	18/06/1964	23/03/2014	773
Conseiller municipal	Mme	BOUCHERON Corinne	28/03/1966	23/03/2014	773
Conseiller municipal	M.	BELLARIVA Jean-Luc	17/05/1968	23/03/2014	773
Conseiller municipal	Mme	SINNI-LAPEYRIE Nadia	19/10/1969	23/03/2014	773
Conseiller municipal	M.	ESCARGUEL Pierre	21/12/1974	23/03/2014	773
Conseiller municipal	M.	GOUDERGUES Benjamin	03/03/1978	23/03/2014	773
Conseiller municipal	Mme	LEFORT Céline	27/04/1978	23/03/2014	773
Conseiller municipal	M.	HELLMUTH Tony	23/05/1988	23/03/2014	773
Conseiller municipal	Mme	RUS Amandine	18/07/1990	23/03/2014	773
Conseiller municipal	M.	CAILLAUD Dominique	17/10/1954	23/03/2014	702
Conseiller municipal	M.	FAU Dominique	19/07/1962	23/03/2014	702

Conseiller municipal	M.	DEBAISIEUX André	12/06/1963	23/03/2014	702
Conseiller municipal	M.	GRONDIN Jérôme	06/10/1977	23/03/2014	702
Conseiller municipal	Mme	DELMOULY Sandrine	14/09/1987	23/03/2014	702

2 – Urbanisme

2.1 Documents d'urbanisme

Délibération n°2018-24 : Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal prescrivant la révision du PLU en date du 23 février 2017.

Monsieur le Maire rappelle les enjeux issus de la phase de diagnostic.

Il rappelle la place centrale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ; PLU qui déclinera la politique de développement et d'aménagement, et qui définira les règles d'occupation du sol, au travers de son règlement, de ses documents graphiques, et des orientations d'aménagement et de programmation.

Monsieur le Maire indique que le PADD repose sur un diagnostic revisité au regard des nouvelles réglementations en vigueur (Grenelle de l'Environnement, Loi ALUR,...).

La prochaine étape de la révision du PLU consistera en la traduction de ce PADD dans le règlement et ses documents graphiques, et les orientations d'aménagement et de programmation.

Monsieur le Maire détaille ensuite les choix et orientations générales retenus par le PADD. Ils s'organisent selon cinq grands axes :

1. **Le maintien du caractère agricole du territoire** marqué par une occupation des sols dominée par la culture céréalière ;
2. **La préservation des continuités écologiques et le cadre naturel** de la Commune composé de ripisylves des principaux ruisseaux et de reliquat de masse boisée sur les coteaux ;
3. **La mise en valeur des paysages forts et contrastés** marqués par le relief des coteaux ouvrant des perspectives sur le grand paysage ;
4. **L'organisation d'un développement urbain mesuré du territoire** s'appuyant sur la densification du tissu bâti existant et sur une extension urbaine mesurée ;
5. **Le recentrage du développement urbain dans une logique de proximité** privilégiant une urbanisation plus dense et multifonctionnelle au contact du centre-bourg et de ses équipements.

Monsieur le Maire précise que le débat relatif au PADD ne se conclut pas par un vote.

Monsieur le Maire suspend la séance et laisse la parole à Monsieur Gaël LASALLE, urbaniste du bureau d'études id. de ville pour une présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et des principaux éléments de diagnostic qui ont conduit aux choix des orientations générales du futur PLU.

A l'occasion de ce débat, plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations générales du PADD et notamment sur les points suivants :

- Sur la question du maintien du caractère agricole du territoire et sur le constat d'une culture céréalière dominante, M. BELLARIVA pose la question des possibilités pour orienter le type de culture. La réponse qui lui est faite par M. LASALLE est que le Code de l'Urbanisme ne le permet pas. La seule solution serait que la collectivité achète du terrain pour le mettre à disposition d'exploitants avec un cahier des charges. S'ensuit une réflexion sur les récoltes qui pourraient alimenter la cantine de l'école dans un système vertueux.

- Les axes 2 et 3 ne soulèvent pas de questions/réflexions du conseil municipal. M. LASALLE demande à l'assemblée si les points développés font consensus, ce que l'assemblée confirme à l'unanimité.

- Après la présentation de l'axe 4 « Organiser un développement mesuré du territoire », des précisions sont demandées par M. CAILLAUD au groupement en charge du PLU sur la foi à accorder aux scénarios de projections de population sur Montberon, à l'horizon 2030. Monsieur CAILLAUD précisant que les projections énoncées dans le précédent PLU n'ont pas été atteintes.

La réponse apportée est qu'un PLU peut présenter par choix politique des objectifs à atteindre mais aussi des limites à ne pas dépasser. En l'espèce sur le précédent PLU ces chiffres étaient une fourchette haute vers laquelle le précédent document permettait de tendre. Mais la collectivité ne maîtrise pas toujours comment les règles du PLU seront appropriées par les acteurs du développement du territoire. Néanmoins, la croissance démographique et la production de logements à Montberon se sont déroulées à un rythme modéré ces dernières années permettant le renouvellement de la population municipale.

- Les orientations relatives à la diversification de la production de logements appellent quelques interrogations sur le type de ville que l'on veut (M. CAILLAUD), sur une ville peut être trop chère pour les primo-accédant (Mme GARCIA).

M. LASALLE précise que la typologie des logements présents sur Montberon aujourd'hui est typique des couronnes péri-urbaines en proximité d'une métropole, avec des logements trop identiques, sans assez de diversité pour accueillir ou garder tout le monde (population jeune / population vieillissante). D'où l'accent mis sur la diversification du parc de logements (petite taille, locatif, locatif social).

- Après la présentation de l'axe 5 « Recentrer le développement urbain dans une logique de proximité », M. GRONDIN partage l'intérêt que pourrait présenter un centre bourg animé, propice au commerce de proximité et aux déplacements doux, mais il fait part de ses craintes quant à des aménagements routiers servant la ville des proximités mais pouvant provoquer aussi un goulet d'étranglement du trafic routier entre le nord du département et la métropole. Rendant ainsi le centre ville « irrespirable ». Envisager un contournement routier de Montberon ?

La réponse apportée serait à trouver dans les orientations de l'axe 5 qui tendent à offrir sur le territoire de Montberon une à trois plateformes d'inter-modalité qui joueraient le rôle de nœuds de transport (bus, covoiturage) offrant une alternative (relative) au tout voiture. Et compter sur les aménagements routiers du centre ville pour détourner une partie du trafic des poids lourds.

Un contournement routier de Montberon à moyen terme n'étant pas une solution réaliste.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et les conclusions du débat, le conseil municipal :

PREND ACTE et ATTESTE

- de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.
- que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, dont le contenu intégral est annexé à la présente, constitue le cadre de développement communal pour la prochaine décennie.

4 – Fonction publique

4.2 Personnel contractuel

Délibération n°2018-25 : Modification de la délibération 2018-18 – Modification/Création de postes d'agents contractuels liés à un accroissement temporaire d'activité pour la rentrée scolaire 2018/2019

Exposé :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2018/2019 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue de 18 voix pour :

DECIDE le recrutement d'agents contractuels relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois ;

DECIDE que ces agents assureront des fonctions d'agent d'animation ALAE/ALSH/CIJ à temps non complet pour les durées hebdomadaire et les périodes suivantes, en modification de la délibération 2018-18 du 5 juillet 2018 :

- un contrat de 27/35^{ème} du 3 septembre 2018 au 9 février inclus,
- un contrat de 30/35^{ème} du 3 septembre 2018 au 2 juillet 2019 inclus,
- un contrat de 28/35^{ème} du 3 septembre 2018 au 13 octobre 2018 inclus,
- un contrat de 28/35^{ème} du 3 septembre 2018 au 5 juillet 2019 inclus,
- un contrat de 28/35^{ème} du 3 septembre 2018 au 5 juillet 2019 inclus,
- un contrat de 27/35^{ème} du 3 septembre 2018 au 5 juillet 2019 inclus,
- un contrat de 23/35^{ème} du 3 septembre 2018 au 5 juillet 2019 inclus,
- un contrat de 21/35^{ème} du 24 septembre 2018 au 5 juillet 2019 inclus,
- un contrat de 30/35^{ème} du 01 novembre 2018 au 31 mai 2019 inclus,
- un contrat de 22.5/35^{ème} du 24 septembre 2018 au 5 juillet 2019 inclus,
- un contrat de 30/35^{ème} du 24 septembre 2018 au 5 juillet 2019 inclus.

Délibération n°2018-26 : Modification de la délibération 2018-19 - modification de postes d'agents contractuels liés à un accroissement saisonnier d'activité

Exposé :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée pour l'été 2018 et l'année scolaire 2018/2019 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité absolue de 18 voix « pour » :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée, pour les périodes suivantes :

- un contrat d'adjoint d'animation à 27/35^{ème} du 10 février 2019 au 05 juillet 2019 inclus ;
- un contrat d'adjoint d'animation à 30/35^{ème} du 03 septembre 2018 au 02 mars 2019 ;
- un contrat d'adjoint d'animation à 228/35^{ème} du 14 octobre 2018 au 13 avril 2019 ;

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 347.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

7 – Finances locales

7.1 Décisions budgétaires & 7.2 Fiscalité

Délibération n°2018-27 : Approbation du plan de financement proposé par le SDEHG pour la rénovation de l'éclairage des terrains de tennis

Exposé :

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 28 juin dernier concernant la rénovation de l'éclairage des terrains de tennis, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante (11AS266) :

- Dépose des 16 projecteurs 692 à 707 de 400 W soit une puissance installée de 7040 W.

- Fourniture et pose de 16 projecteurs, 2 projecteurs LED par mât 274 W, pour un éclairage d'environ 300 LUX, soit une puissance installée de 4384 W.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	4 331€
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	11 000€
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	12 169€
Total		27 500€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité absolue de 18 voix « pour » :

APPROUVE l'Avant Projet Sommaire.

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

Délibération n°2018-28 : Approbation du plan de financement proposé par le SDEHG pour la rénovation des appareils vétustes à bulles dans les lotissements (1^{ère} tranche)

Exposé :

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 28 juin dernier concernant la rénovation des appareils vétustes à bulles dans les lotissements (1^{ère} tranche), le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante (11AS264) :

Rue des Lavandes

- Dépose des 6 appareils à bulles vétustes, pose de 6 appareils type 'déco' identiques à ceux déjà posés T°3000 K, source LED 24 W.

Rue des Cerisiers

- Dépose des 4 appareils à bulles vétustes et 2 appareils vétustes énergivores, pose de 9 appareils type 'déco' identiques à ceux déjà posés sur mâts existants dont 3 déjà déposés, T°3000 K, source LED 24 W.

Rue des Mimosas

- Dépose des 4 appareils à bulles vétustes et 4 appareils vétustes énergivores, pose de 11 appareils sur mâts existants type 'déco' identiques à ceux déjà posés dont 3 déjà déposés, T°3000 K, source LED 24 W.

Rue des Tilleuls

- Dépose des 6 appareils à bulles vétustes, pose de 6 appareils type 'déco' identiques à ceux déjà posés T°3000 K, source LED 24 W.

Rue des Acajous

- Dépose des 2 appareils à bulles vétustes, pose de 4 appareils sur mâts existants type 'déco' identiques à ceux déjà posés dont 2 déjà déposés, T°3000 K, source LED 24 W.

Rue des Hortensias

- Dépose des 16 appareils à bulles vétustes, pose de 16 appareils type 'déco' identiques à ceux déjà posés T°3000 K, source LED 24 W.

Rue Croix de fer

- Dépose des 7 appareils à bulles vétustes, pose de 7 appareils type 'déco' identiques à ceux déjà posés T°3000 K, source LED 24 W.

Rue des Muriers

- Dépose des 5 appareils à bulles vétustes, pose de 5 appareils type 'déco' identiques à ceux déjà posés T°3000 K, source LED 24 W.

Rue des Amandiers

- Dépose des 10 appareils à bulles vétustes, pose de 10 appareils type 'déco' identiques à ceux déjà posés T°3000 K, source LED 24 W.

Rue du 19 Mars

- Dépose des 2 appareils à bulles vétustes et 1 appareil vétuste énergivore, pose de 3 appareils type 'déco' identiques à ceux déjà posés T°3000 K, source LED 24 W.

Chemin du Vallon

- Dépose des 20 appareils à bulles vétustes et 1 appareil vétuste énergivores, pose de 21 appareils type 'déco' identiques à ceux déjà posés sur mat existants, T°3000 K, source LED 24 W.

Impasse Eglise Vieille

- Dépose des 5 appareils à bulles vétustes, pose de 5 appareils type 'déco' identiques à ceux déjà posés T°3000 K, source LED 24 W.

Rue Jean Moulin

- Dépose des 13 appareils à bulles vétustes et 2 appareils vétustes énergivores, pose de 15 appareils type 'déco' identiques à ceux déjà posés sur mâts existants, T°3000 K, source LED 24 W.

Il est proposé de classer les voies éclairées en classe d'éclairage CE3 suivant la norme d'éclairage européenne EN13201 ce qui correspond à une voie de desserte (rue) avec véhicules en stationnement et une vitesse estimée inférieure ou égale à 30 km/h. Il en résultera un éclairage moyen de 10 lux avec un coefficient d'uniformité de 0,4.

Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	22 952€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	93 280€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	29 518€
Total	145 750€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité absolue de 18 voix « pour » :

APPROUVE l'Avant Projet Sommaire.

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

Délibération n°2018-29 : Taxe foncière sur les propriétés non bâties – exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique

Exposé :

Le Maire expose les dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2002 / 91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont donnée à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1^{er} janvier de chaque années, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Considérant :

- La volonté de la Commune de Montberon de favoriser le développement de l'agriculture biologique et d'inciter la translation de l'agriculture dite « traditionnelle » vers une agriculture biologique ;
- Les objectifs du Grenelle de l'environnement concernant la production et la consommation de produits biologiques ;
- La nécessité de protéger les terres agricoles et ceux qui vivent en interface avec ces terres ;
- La prise en compte des besoins de développement (diversification des cultures, accueil de nouveaux exploitants) ;

Vu l'article 113 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,

Vu l'article 1395 G du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité absolue de 17 voix « pour » et une voix « contre » (M. BELLARIVA) :

DÉCIDE d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties :

- Classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,
- Et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2002 / 91,

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 heures 15.

Jean-Luc BELLARIVA	Noël BERAUD	Corinne BOUCHERON	Jean-Claude BRAGATO
Dominique CAILLAUD	Patrick CATALA, 4 ^{ème} Adjoint	Gérard COGO, 1 ^{er} Adjoint	André DEBAISIEUX
Absent			Absent
Sandrine DELMOULY	Denise ESCAFRE, 2 ^{ème} Adjointe	Pierre ESCARGUEL	Dominique FAU
Absente			Absent
Monica GARCIA, 3 ^{ème} Adjointe	Benjamin GOUDERGUES	Corine GRUARIN	Tony HELLMUTH
Absente, procuration à S. MIROUX	Absent, procuration à T. SAVIGNY	Absente, procuration à D. ESCAFRE	
Céline LEFORT	Sylvie MIROUX	Eugène NKONGUE-NYOUNGOU	Bernard ROUSSET
Absente			Absent
Amandine RUS	Thierry SAVIGNY, Maire	SINNI-LAPEYRIE Nadia	
Absente		Absente	